

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 25 JUIN 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ JUIN,**

**à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.**

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Charles de MONTFERRAND

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

**OBJET : Marché - Accord-cadre « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement de commandes angevin pour la période 2027-2030 - Marché subséquent n° 1 pour la période 2027-2028 - Autorisation de signature**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 avril 2021, le centre communal d'action sociale d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures courantes » constituée des membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- La Ville d'Angers.

Le 8 novembre 2024, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre sans minimum, avec un maximum de 600 GWh, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5 du Code de la commande publique pour répondre à l'ensemble des besoins de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement de commandes angevin pour la période 2027-2030.

La remise des offres a eu lieu le 13 janvier 2025 – 14 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement du 3 février 2025, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre aux opérateurs suivants :

- TOTAL ENERGIES sis 75015 - PARIS
- GAZ DE BORDEAUX sis 33075 - BORDEAUX

Une consultation a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, le 2 mai 2025 afin de conclure le marché subséquent n°1.

La remise des offres techniques finale a été fixée au 6 juin 2025 à 14 heures.

La remise des offres financières finale a été fixée au 11 juin 2025 à 11 heures 30.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement du 11 juin 2025, il a été décidé d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'entreprise **TOTAL ENERGIES sis 75015 PARIS** pour un montant de 2 254 656,13 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier l'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2025 ainsi que les éventuels avenants ou actes modificatifs pour le compte du centre communal d'action sociale.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

